Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON NATIONAL D'ART PHOTOGRAPHIQUE (SNAP) ACCUEILLANT L'EXPOSITION « VIES SAISONNIÈRES DES TERRES D'EURE-ET LOIR » AU SEIN DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS (MEN)

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/OB
N°D2025-139

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention de partenariat avec la commune de Vernouillet, dans le cadre du Salon National d'Art Photographique (SNAP), durant lequel sera présentée l'exposition « Vies saisonnières des terres d'Eure-et-Loir » à la Maison des espaces naturels,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite accueillir à la Maison des Espaces Naturels l'exposition photographique « Vies saisonnières des terres d'Eure-et-Loir » de Francis Malbète, du 6 mai au 15 juin 2025, dans le cadre du SNAP,
Considérant que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise en œuvre du SNAP s'élève à 100,00 € TTC et que celui-ci sera versé à la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il convient de régler par convention les modalités de réalisation de ce partenariat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec la commune de Vernouillet dans le cadre de l'organisation du Salon National d'Art Photographie (SNAP) accueillant l'exposition « Vies saisonnières des terres d'Eure-et-Loir » de Francis Malbète au sein de la Maison des espaces naturels, du 6 mai au 15 juin 2025, pour un montant de 100,00 € TTC, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUIN 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 JUIN 2025